

REGLEMENT INTERIEUR

L'association l'Art du Bien-Etre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 fondée en 2006 a pour objet de promouvoir et de développer les disciplines suivantes : Taiji Quan, Qi Gong, Relaxation, Arts martiaux internes et Arts énergétiques.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 - ADHESION ANNUELLE

Pour devenir adhérent de l'Association, le futur membre devra s'acquitter d'une **contribution annuelle** et devient membre passif.

Ce montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

ARTICLE 2 - COTISATION et LICENCE

Pour participer aux cours, le futur membre devra s'acquitter en plus de l'adhésion annuelle, d'une **cotisation** devenant ainsi : membre actif.

Cette cotisation peut être annuelle, trimestrielle, mensuelle ou à la séance. Elle donne le droit de participer à plusieurs cours par semaine et sur plusieurs villages.

Une séance d'essai est offerte.

Les cours sont assurés pendant 3 trimestres :

1^{er} trimestre : de septembre à décembre

2^{ème} trimestre : de janvier à mars

3^{ème} trimestre : d'avril à juin.

Pas de cours pendant **les vacances scolaires** et **les jours fériés**.

Il y a possibilité de participer à **des cours d'été** (juillet) avec une contribution supplémentaire (heures, jours et lieux définis au mois de juin par le Bureau).

Tous les montants sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

ARTICLE 2.1 - LICENCE FEDERALE

Le futur membre peut, s'il le souhaite, se licencier auprès de la FFKDA.

ARTICLE 3 - DON A L'ASSOCIATION

Toute personne souhaitant aider l'Association à son évolution et sa pérennité peut faire un don.

ARTICLE 4 - BULLETIN D'INSCRIPTION

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir, dater et signer un bulletin d'inscription (valider la mention «lu et approuvé» du règlement intérieur).

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'Association, aucun remboursement ne sera effectué.

Le choix de la cotisation est définitif au moment de l'inscription et ne pourra, en aucun cas, être modifié ensuite (sauf pour le tarif à la séance et au mois). Ce qui signifie qu'un membre choisissant une cotisation trimestrielle devra continuer à cotiser trimestriellement.

Tout mois, trimestre ou année entamés sont dus.

ARTICLE 6 - RADIATION

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation ou pour tout motif disciplinaire.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité. Le respect des personnes, du lieu de pratique et des horaires de cours est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes à l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée avec AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute querelle, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori et/ou acte pénalement sanctionné. Il en est de même de tout comportement raciste, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- infraction au règlement intérieur de l'Association
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- détérioration du lieu de pratique
- comportement inconvenant ou dangereux
- propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'Art du Bien-Etre.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités de l'Association.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité incombe à l'animatrice ou l'animateur du cours.

ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIENE

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

Dans le respect de tous, nous demandons aux adhérents **de ne pas se parfumer** pour venir pratiquer leur activité. En effet, l'odeur peut déranger les autres pratiquants et les animateurs (causant maux de tête ou nausées) et n'est pas adapté dans ce genre de discipline où améliorer notre qualité respiratoire est très important.

La tenue rouge est **indispensable** ainsi que le tee shirt noir pour les cours de **Taiji Quan** et lors des démonstrations (tenue rouge repassée).

Pendant l'été, la tenue rouge n'est pas exigée.

ARTICLE 9 - SANTE

Tout adhérent s'engage à ne pas venir pratiquer s'il a de la fièvre, une toux ou un état fébrile entraînant une suspicion de pathologie virale qui risquerait de contaminer le groupe (grippe, gastro-entérite, tous types de coronavirus, etc ..).

ARTICLE 10 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

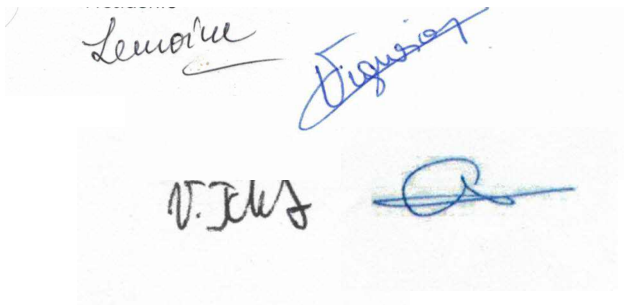
Toute inscription sera **validée** quand le bulletin d'inscription sera dûment rempli et signé avec la mention « lu et approuvé » du règlement intérieur. Ce dernier pouvant être consulté sur notre site Internet : www.lartdubienetre.fr - rubrique « *inscription/tarifs* » ou sur papier (lecture sur place lors du cours) et quand le futur adhérent se sera acquitté des montants de l'adhésion, de la cotisation, des sommes éventuellement dues pour le matériel et la licence fédérale (si choisie).

Fait à Perpignan

Le 29/08/2023

La Présidente

La Trésorière/Secrétaire



The image shows four handwritten signatures in blue ink. The top-left signature is 'Lemoulu', the top-right is 'Figueroa', the bottom-left is 'V. J. M.', and the bottom-right is a stylized signature.



The image shows a single handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. J. M.'.